CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Charline, Anne-Marie BETIN, demeurant au 8 rue de la Mériais - 35500 Vitré,

Née le 30 mai 1982 à Vitré,
De nationalité française,

Divorcée de Monsieur Lionel MEIGNAN par acte d'avocat en date du 4 mai 2017 déposée au rang des minutes de Maître François BUIN notaire à VITRE.

Ci-après dénommée le « **Cédant** »
D'une part,

ET

Monsieur Erwan, Michel, Pierre, Marie CROCHET, demeurant 123 rue d'Antrain 35700 RENNES

Né le 30 novembre 1968 à Brest,
De nationalité française,

Divorcé de Madame Carolyn ALLSOP suivant convention de divorce sous signatures privées contresignée par avocats en date du 1er juillet 2020 déposée au rang des minutes de Maître Yannick TORCHE notaire à RENNES.

Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »
D'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après désignés, ensemble, les « Parties » ou, individuellement, une « Partie ».

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Suivant acte sous seing privé en date à RENNES du 10 avril 2007, enregistré au service des impôts des entreprises de RENNES EST, le 10 avril 2007, Bordereau N°2007/855 Case n°25, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée ABF 35 (ci-après désignée la « **SOCIETE** »). Son capital est actuellement de 77.400 euros ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 497 642 330 et ses principales caractéristiques sont les suivantes (**annexe 1 : K bis de la société**)

- Siège social : 11 B rue de la Frébardière, ZI SUD EST - 35510 CESSON-SEVIGNE,

- Gérance : Monsieur Erwan CROCHET pour une durée illimitée,

- Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger :

  - l'activité de maintenance, de dépannage, d'installation et réparation de portes automatiques, portails, barrières, porte de boxe, élévateur pour personne à mobilité réduite, monte-charge non accessible, plate-forme industrielle et toutes activités connexes ou complémentaires ;
  - la participation de la Société; par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
  - et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

- Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre,

- Répartition du capital : Le capital social est fixé à SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENTS Euros (77.400 €) divisé en SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE (774) parts de CENT Euros (100 €), chacune numérotées de 1 à 774, entièrement souscrites et libérées. Elles sont réparties de la manière suivante :

- Monsieur Erwan CROCHET, numérotées de 1 à 30, 51 à 160, 215 à 368 et 475 à 574 inclus	394 parts sociales
- Société MAGO, numérotées de 41 à 50, 161 à 170, 369 à 390 et 575 à 674 inclus	142 parts sociales
- Monsieur François PAIX, numérotées de 31 à 40, 171 à 210, 391 à 445 et 675 à 774 inclus	205 parts sociales
- Madame Charline BETIN, numérotées de 211 à 214, 446 à 450 et 463 à 474 inclus	21 parts sociales
- Madame Véronique LITTMANN, numérotées de 451 à 462 inclus	12 parts sociales
Total égal à	774 parts sociales

- Le dernier exercice social a été clôturé le 31 décembre 2024. Les comptes de l'exercice font ressortir un résultat de 329 €.

- Transmission des parts sociales : L'article 14 - I des statuts « Agrément des cessions » dispose que :

  « Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. »

2. Suivant acte sous seing privé en date à RENNES du 31 juillet 2024, il a été signé entre les Parties une promesse synallagmatique de cession de parts sociales par laquelle le Cessionnaire s'est engagé irrévocablement à céder et le Cédant engagé irrévocablement à acquérir dans un délai d'UN (1) an maximum à compter de la signature de la Promesse, selon le prix, les conditions et modalités ci-après stipulées, la pleine propriété de VINGT ET UNE (21) parts sociales de la Société lui appartenant (ci-après-désigné « les Parts ») numérotées de 211 à 214, 446 à 450 et 463 à 474,

pour un montant de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX Euros et QUARANTE HUIT Centimes (1.190,48 €) par part sociale, soit pour les VINGT ET UNE (21) parts sociales cédées, un prix de cession global de VINGT CINQ MILLE Euros (25.000 €).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Nature et objet de la convention

Par les présentes, le Cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de VINGT ET UNE (21) parts sociales numérotées de 211 à 214, 446 à 450 et 463 à 474 inclus, dont il est titulaire dans le capital de la SOCIETE (ci-après désignées les « **PARTS SOCIALES** »).

Article 2 - Désignation et origine de propriété des parts sociales

Le cédant déclare en être propriétaire :

- Pour 4 parts numérotées 211 à 214 pour les avoir souscrites au prix de 250 euros par part lors de l'augmentation de capital du 3 décembre 2013 par compensation à due concurrence de 1.000 € avec une créance liquide et exigible du même montant détenue sur la Société.

- Pour 5 parts numérotées 446 à 450 pour les reçues au prix de la valeur nominale de 100 euros par part lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves du 3 décembre 2013.

- Pour 12 parts numérotées 463 à 474 pour les avoir acquises de la société BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE moyennant le prix de 833,33 euros par part cédée suivant acte de cession en date du 21 juin 2019.

Article 3 - Disponibilité des parts sociales

Le Cédant déclare que les PARTS SOCIALES sont exemptes de tous droits qui en restreindraient la libre disponibilité et, qu'en particulier, elles ne font l'objet d'aucun nantissement ou promesse de nantissement au profit de qui que ce soit ainsi qu'il résulte de l'absence d'inscriptions sur l'état levé auprès du greffe du tribunal de commerce RENNES le 7 Juillet 2025. **(Annexe 2)**

Article 4 - Propriété - Jouissance des parts sociales

Le Cessionnaire acquiert la propriété des PARTS SOCIALES ce jour. Il en a la jouissance et en conséquence toutes les prérogatives, et assume toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé de la SOCIETE.

Il est expressément convenu entre les Parties que les PARTS SOCIALES sont cédées « coupons attachés », c'est-à-dire que tout dividende susceptible de revenir aux PARTS SOCIALES cédées à compter de ce jour, et quelle que soit la date de référence à laquelle ces dividendes peuvent se rattacher, sont expressément acquis au Cessionnaire à proportion des parts sociales détenues.

Article 5 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX Euros et QUARANTE HUIT Centimes (1.190,48 €) par part sociale, soit au total VINGT CINQ

MILLE Euros (25.000 €) pour les VINGT ET UNE (21) parts sociales cédées, numérotées de 211 à 214, 446 à 450 et 463 à 474 inclus.

Cette somme est payée ce jour par le Cessionnaire au comptant, par chèque bancaire, ce dont le Cédant lui donne bonne et valable quittance sous réserve de bonne fin de l'encaissement.

à hauteur de 10 000 euros (chèque n° 0000786) et à hauteur de 15 000 euros par virement bancaire

DONT QUITTANCE

Article 6 – Agrément préalable des Associés

- L'article 14 - I des statuts « Agrément des cessions »

  « Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. »

Conformément à ces dispositions, et s'agissant d'une cession entre associés, les Parties constatent que la cession n'est pas soumise à la procédure d'agrément des associés.

Article 7 – Compte-courant d'associé

Suivant attestation de l'expert-comptable de la société en date du 7 juillet 2025, le Cessionnaire ne dispose d'aucun compte courant d'associé dans la Société. Le Cédant reconnaît qu'ainsi plus aucune somme ne lui est due par la Société.

➢ Annexe 3 : Attestation du cabinet JIMEO

Article 8 -Modification des statuts

En suite et conséquence de la présente cession l'article 9 des statuts de la SOCIETE sera modifié.

Article 9 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 10 - Formalités - Pouvoirs

10.1. Enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera accomplie par les soins de la SELARL CMA AVOCATS, rédacteur des présentes, dans le mois des présentes.
Pour la perception du droit d'enregistrement, l'article 726 I.-1°bis du Code général des impôts dispose que :
« *Les cessions de droits sociaux sont soumises à un droit d'enregistrement dont le taux est fixé à 3% pour les cessions (...) de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions. Dans ce cas, il est appliqué sur la valeur de chaque part sociale un abattement égal au rapport entre la somme de 23.000 € et le nombre total de parts sociales dans la société* ».

Les droits d'enregistrement dus au titre de la présente cession, soit la somme 731 € sont à la charge du Cessionnaire, qui s'y oblige.

10.2. Opposabilité de la cession

Afin de satisfaire à l'obligation d'opposabilité de la cession aux tiers, il conviendra de déposer les statuts mis à jour de la Société au greffe du Tribunal de commerce de RENNES en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

10.3. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à la SELARL CMA AVOCATS rédacteur des présentes, dont le siège social se situe 3E Rue de Paris, immeuble Atalis 2 à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), à l'effet de procéder aux formalités consécutives à la présente cession.

Article 11 - Confidentialité

Sous réserve des dispositions légales et/ou règlementaires, le présent acte de cession ainsi que tout document et information de quelque nature que ce soit, relative à la Société et/ou aux Parties, qui aurait été ou serait échangé entre elles sous quelque forme que ce soit sont strictement confidentielles. En conséquence, chaque Partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer tout ou partie de ces informations confidentielles à un tiers quelconque et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée. Chaque Partie s'engage également à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du présent acte de cession.

Tout manquement à cette obligation, même résultant d'une négligence ou d'une imprudence, engagera la responsabilité de la Partie qui se trouvera à son origine. Celle-ci supportera alors les entières conséquences, notamment financières, éventuellement générées par la divulgation du présent acte de cession, quel qu'en soit le débiteur légal.

Les dispositions ci-dessus n'interdiront toutefois pas à l'une ou l'autre des Parties :

- de communiquer à ses conseils, banques et compagnies d'assurance les documents ou informations nécessaires à l'exécution de la présente cession, sous réserve du respect, par ces derniers, du présent engagement de non-divulgation, et/ou
- la révélation dans le cadre d'une procédure engagée pour l'exécution de la présente cession ou de toute procédure judiciaire ou arbitrale en lien avec la présente cession.

CB

Article 12 - Frais et honoraires de rédaction

Les Parties conviennent expressément que les honoraires de rédaction des présentes, les droits d'enregistrement seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.
Les honoraires de modification statutaires seront à la charge de la société.
Chaque Partie conservera à sa charge ses honoraires de conseil.

Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs tels qu'indiqués en-tête des présentes.

Article 14 - Droit applicable - Litige

Le présent acte de cession est soumis au droit français.

En cas de contestation ou de litige de quelque nature que ce soit, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal de commerce de RENNES sera seul compétent, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 15 - Annexes

Aux présentes est annexé le document suivant :

Annexe 1 : K bis de la société
Annexe 2 : Etat des inscriptions levé le 7 juillet 2025 au greffe du tribunal de commerce de RENNES
Annexe 3 : Attestation du cabinet JIMEO

A CESSON-SEVIGNE
Le 9 juillet 2025
En 3 exemplaires originaux

Madame Charline BETIN

Monsieur Erwan CROCHET



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 10/07/2025 Dossier 2025 00020283, référence 3504P61 2025 A 03153
Enregistrement : 731 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Sept cent trente et un Euros
Montant reçu : Sept cent trente et un Euros

Annexe 1 : Extrait Kbis de la société ABF 35

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2007B00646

Code de vérification : dbdlMBUuBb
https://controle.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 6 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	497 642 330 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	12/04/2007
Dénomination ou raison sociale	**ABF 35**
Sigle	A.B.F.
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	77 400,00 Euros
Adresse du siège	Zone Industrielle Sud Est 11 B Rue de la Frebardière 35510 Cesson-Sévigné
Activités principales	Maintenance, dépannage, installations et réparations de portes automatiques, portails, barrières
Durée de la personne morale	Jusqu'au 11/04/2106
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	CROCHET Erwan
Date et lieu de naissance	Le 30/11/1968 à Brest (29)
Nationalité	Française
Domicile personnel	1 Rue du Muguet 35510 Cesson-Sévigné

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zone Industrielle Sud Est 11 B Rue de la Frebardière 35510 Cesson-Sévigné
Nom commercial	A.B.F. 35
Enseigne	ABF/Automatismes Bretagne Fermetures
Activité(s) exercée(s)	Maintenance, dépannage, installations et réparations de portes automatiques, portails, barrières
Date de commencement d'activité	14/11/2011
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 03/03/2008	Transfert du siège & de l'établissement principal de 1 RUE D'ANTRAIN 35700 RENNES exploité du 16.04.2007 au 03.03.2008 à 133 AVENUE ARISTIDE BRIAND 35000 RENNES A compter du 03.03.2008
- Mention du 06/12/2011	Transfert du siège & de l'établissement principal de 133 AVENUE ARISTIDE BRIAND 35000 RENNES exploité du 03.03.2008 au 14.11.2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2007B00646

à 11 BIS RUE DE LA FREBARDIERE ZI SUD EST 35510 CESSON SEVIGNE A compter du 14.11.2011

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Etat des inscriptions levé le 7 juillet 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES

Débiteurs

Imprimer la fiche

ABF 35 - 497 642 330 RCS RENNES

11 B Rue de la Frebardiere ZI Sud Est 35510 CESSON SEVIGNE

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	30/06/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	30/06/2025	-

Annexe 3 : Attestation du cabinet JIMEO

ATTESTATION D'EXPERT-COMPTABLE

Madame, Monsieur,

En qualité d'expert-comptable de la SARL « ABF 35 », ayant pour numéro de SIREN le 497 642 330 avec un siège social situé 11B Rue de la Frébardière à CESSON-SEVIGNE (35510), nous attestons que Madame MAIGNAN Charline, associée de la société à hauteur de 21 parts, présente un solde de compte courant d'associée égal à 0 €.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Saint-Grégoire, le 07 juillet 2025

Pour Jimeo Conseil

Jean-Michel DANJOU
Expert-Comptable